

AVIS PUBLIC

Division du territoire municipal en districts électoraux pour les élections générales de novembre 2025

VILLE DE LA PÊCHE

Le jeudi 17 octobre prochain, la Commission de la représentation électorale tiendra une audience publique au sujet du règlement numéro 24-847 divisant le territoire en six districts électoraux qui a été adopté par le conseil municipal de La Pêche le 8 juillet 2024.

Nous invitons les électrices, les électeurs, les organismes ainsi que les représentantes et représentants de la municipalité à faire connaître leur opinion dans le cadre de cette consultation.

AUDIENCE PUBLIQUE

17 OCTOBRE, 19 h

École secondaire des Lacs (cafétéria)

32, chemin Passe-Partout, Sainte-Cécile-de-Masham, J0X 2W0

Vous pouvez participer de deux façons :

- En vous inscrivant pour assister à l'audience ou pour prendre la parole (remplissez le formulaire en ligne au www.electionsquebec.qc.ca/consultations)
- En soumettant un document ou un commentaire par courriel, à l'adresse opposition_CRE@electionsquebec.qc.ca, ou par la poste à l'adresse ci-dessous

Commission de la représentation électorale
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6

Date limite pour s'inscrire ou pour soumettre un document : 17 octobre à 16 h

À propos de la Commission de la représentation électorale

La Commission est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, au besoin, celles des municipalités et des commissions scolaires anglophones. Elle agit en toute neutralité et impartialité.

Au palier électoral municipal, la Commission tient une audience publique lorsque le nombre de personnes ou d'organismes s'opposant à un règlement de division en districts électoraux répond aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La secrétaire de la Commission de la représentation électorale,

Mélanie Michaud

Pour plus d'information :

info@electionsquebec.qc.ca

1 888 353-2846



Commission de la représentation
électorale du Québec